

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°661.87/2023

**Département du NORD**

- :- :-

**Arrondissement de DOUAI**

- :- :-

**Canton de SIN LE NOBLE**

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 08 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 novembre 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 07 novembre 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ, du 08 novembre 2023, jusqu'à son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 08 novembre 2023*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 08 novembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 07 novembre 2023*), M. Pascal DAMBRIN (*procuration à M. Didier CARREZ du 06 novembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 03 novembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 novembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 novembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 novembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 08 novembre 2023*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**SECRÉTAIRE** : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2023.

---

**I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SAISON CULTURELLE 2024**

**CREATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE « LES ADIEUX DU CIRQUE EDUCATIF »**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, consentant au maire une délégation générale pour accomplir divers actes d'administration pour la durée de son mandat,

**Vu** l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

**Considérant** que la Commune de Sin-le-Noble accueille le spectacle « Les adieux du Cirque éducatif » au théâtre Henri Martel dans le cadre de sa saison culturelle 2024 ;

**Considérant** que la fixation de ces tarifs s'analyse en la création d'une nouvelle tarification annuelle relevant de la compétence de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de fixer les prix des places pour la mise en vente des représentations du spectacle tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Dates	Spectacle	Tarifs		
Mardi 27 février	"Les adieux du Cirque éducatif"	Tarif Individuel		
Mercredi 28 février		Adulte	Enfant (jusqu'à 12 ans)	
Jeudi 29 février		12 €	9 €	
Vendredi 01 mars		Tarif de groupe (par personne)		
Samedi 02 mars		Adulte	Enfant	Accompagnateur de groupe d'enfants
Dimanche 03 mars		10 €	6 €	0 €
Mercredi 06 mars (optionnel)				
Jeudi 07 mars (optionnel)				

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les tarifs des places de la saison culturelle 2024 concernant le spectacle « Les adieux du Cirque éducatif », comme suit :

Dates	Spectacle	Tarifs		
Mardi 27 février	"Les adieux du Cirque éducatif"	Tarif Individuel		
Mercredi 28 février		Adulte	Enfant (jusqu'à 12 ans)	
Jeudi 29 février		12 €	9 €	
Vendredi 01 mars		Tarif de groupe (par personne)		
Samedi 02 mars		Adulte	Enfant	Accompagnateur
Dimanche 03 mars		10 €	6 €	0 €
Mercredi 06 mars (optionnel)				
Jeudi 07 mars (optionnel)				

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le tarif individuel ou en groupe « enfant » s'applique aux personnes âgées de moins de 12 ans.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le tarif « groupe » s'applique aux groupes composés de plus de 20 personnes et **INDIQUE** que le tarif « accompagnateur » s'applique aux accompagnateurs de groupes d'enfants selon les normes en vigueur dans l'Education nationale, c'est-à-dire, un accompagnateur gratuit pour huit enfants d'école maternelle ou pour douze enfants de plus de 6 ans et qu'à défaut de remplir ces conditions, l'accompagnateur en surnombre se verra appliquer le tarif Adulte groupe.

**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'en présence d'un groupe d'enfants, en cas de présence d'enfants supplémentaires, un délai de prévenance d'**au moins 72 heures à l'avance est exigé**.

**ARTICLE 5 : PRECISE** qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur.

**ARTICLE 6 : DECIDE** qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées et **DECIDE** qu'au regard du contexte de la programmation (au cas par cas) le nombre de places exonérées pourra être revu à la hausse, sans pouvoir excéder la moitié de la capacité totale d'accueil de la salle.

**ARTICLE 7 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

**ARTICLE 8 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)  
**SIN-LE-NOBLE, le 08 novembre 2023**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le **10 NOV. 2023**  
Et de la publication le **10 NOV. 2023**  
Fait à Sin-le-Noble, le **10 NOV. 2023**  
**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

